I'm not a robot

Smic 2025 net mensuel

Article rédigé par Léo Martin le 7 avril 2025 - 9 minutes de lecture Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) net correspond à la rémunération que perçoit un salarié après déduction des cotisations sociales et des prélèvements obligatoires. Il représente le montant effectif que perçoit un salarié chaque mois, après que l'employeur ait effectué les diverses retenues liées à la sécurité sociale, l'assurance chômage, et autres contributions. Contrairement au SMIC brut, qui est le montant avant ces prélèvements, le SMIC net est celui qui influence directement le pouvoir d'achat des travailleurs et leur quotidien financier. Simulez toutes vos Aides en 2 min. Simulation gratuite Définition et montant du Smic net Définition du Smic net Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) représente le salaire minimum légal que tout employeur est tenu de verser à ses employés, sans possibilité de rémunération en deçà de ce montant. L'objectif principal du SMIC est de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens français en atténuant l'impact de l'augmentation des prix dans le pays. Le non-respect de cette obligation par l'employeur peut entraîner une amende de 1 500 € et l'obligation de verser des dommages et intérêts. Les dispositions relatives au salaire minimum sont formellement énoncées dans le Code du travail en France. En 2025, le salaire net mensuel minimum est de 1 426,30 €. Montant du Smic net en 2025 Voici le montant du Smic net en 2025 : Smic net Montant du Smic net Montant net mensuel 1 426,30 € sur une base de 35 heures de travail par semaine Taux horaire net 9,40 € de l'heure Montant net annuel 17 115,69 € à l'année Vous travaillez dans l'hôtellerie ? Découvrez le montant du SMIC net hôtelier. Quand est-ce que le Smic augmente ? Selon les dispositions du Code du travail, le Smic subit une revalorisation régulière : Chaque 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmenté de la moitié du gain du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. À noter que les autorités publiques peuvent également décider d'une revalorisation supplémentaire. Dès que cet indice des prix atteint un niveau correspondant à une augmentation d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du Smic précédent. Smic net mensuel Le salaire minimum mensuel est basé sur un temps de travail de 35 heures par semaine, concernant ainsi les salariés à plein temps. À partir du 1er janvier 2025, ce salaire minimum mensuel s'élève à 1 801,80 € brut. Après déduction des charges fiscales et sociales, le montant net du salaire minimum mensuel est de 1 426,30 €. Quel est le calcul du SMIC net ? Calcul du Smic net Pour calculer le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) net mensuel, vous multipliez le taux horaire du Smic net par le nombre d'heures hebdomadaires travaillées, puis vous multipliez le résultat par 52 semaines (nombre de semaines dans une année), et enfin, vous divisez le tout par 12 mois dans une année. La formule de calcul du Smic brut mensuel est donc la suivante : Smic horaire net X (nbre d'heures hebdomadaire X 52*) / 12* *52 est le nombre de semaines par année et 12 le nombre de mois dans une année Cette formule permet de calculer le montant du Smic brut mensuel aussi bien pour un travail à temps plein que pour un travail à temps partiel. Vous réalisez plus de 35h / semaine ? Mes Allocs vous explique quel est le montant du SMIC net pour un 39h. Éléments exclus du calcul du Smic net Certains éléments de rémunération ne sont pas pris en compte dans le calcul du Smic net, car ils ne constituent pas un salaire de base, mais des compensations ou des primes spécifiques. Parmi ces éléments exclus figurent les remboursements de frais professionnels, qu'ils soient réels ou sous forme de primes forfaitaires (panier, outillage, déplacements). Les majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ne sont également pas intégrées. Les primes d'ancienneté, d'assiduité, ainsi que celles liées à des conditions particulières de travail (insalubrité, froid, danger) ou à la situation géographique (chantiers, insularité) ne sont pas non plus considérées. De même, les primes collectives basées sur la performance globale de l'entreprise et les dispositifs d'intéressement ou de participation ne sont pas pris en compte. Enfin, les primes de transport ne sont pas incluses dans le calcul du Smic net. Simulez toutes vos Aides en 2 min. Simulation gratuite Différence entre Smic net et brut Le salaire minimum brut, ou Smic brut, représente le montant du salaire avant toute retenue fiscale ou sociale, tel qu'indiqué dans le contrat de travail. Une fois les charges fiscales et sociales déduites, on obtient le salaire minimum net, ou Smic net, qui correspond au montant réellement perçu par le travailleur sur son compte en banque. Lors de la dernière revalorisation du 1er novembre 2024, le Smic s'élève à 1 801,80 € brut soit à 1 426,30 € net par mois à temps complet. Ces salaires sont calculés sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine. Ainsi, un salarié travaillant moins de 35 heures par semaine percevra un salaire proportionnellement inférieur. Ce calcul se fait par rapport au montant du Smic horaire qui, à partir du 1er novembre 2024, est de 11,88 € brut et 9,40 € net. Il est important de noter que le montant du Smic net peut varier en fonction des cotisations sociales retenues sur le Smic brut, qui peuvent varier d'un poste à un autre. Smic pour mineur et apprenti Smic pour un mineur Le montant du Smic pour les travailleurs mineurs diffère de celui des adultes, en fonction de l'âge, de l'ancienneté et du type de contrat. En 2025, les jeunes salariés de moins de 18 ans perçoivent un Smic minoré si leur ancienneté est inférieure à 6 mois. Ce montant est calculé en pourcentage du Smic normal : Moins de 17 ans : 80 % du Smic, soit 9,50 € brut/heure. Entre 17 et 18 ans : 90 % du Smic, soit 10,69 € brut/heure. Après 6 mois d'ancienneté, les mineurs bénéficient du Smic complet, soit 11,88 € brut/heure. Ces montants peuvent varier selon les conventions collectives spécifiques de l'entreprise. De plus, les jeunes en contrat d'apprentissage perçoivent également un pourcentage du Smic, mais selon des règles liées à leur statut. Smic pour un apprenti Le salaire minimum des apprentis en 2025 varie en fonction de l'âge et de l'année de leur contrat d'apprentissage, calculé en pourcentage du Smic brut classique : Moins de 18 ans : 1ère année : 27 % du Smic, soit 486,49 € brut/mois 2ème année : 39 % du Smic, soit 702,70 € brut/mois 3ème année : 55 % du Smic, soit 990,99 € brut/mois De 18 à 20 ans : 1ère année : 43 % du Smic, soit 774,77 € brut/mois 2ème année : 51 % du Smic, soit 918,92 € brut/mois 3ème année : 67 % du Smic, soit 1 207,21 € brut/mois Plus de 21 ans : 1ère année : 53 % du Smic, soit 954,95 € brut/mois 2ème année : 61 % du Smic, soit 1 099,10 € brut/mois 3ème année : 78 % du Smic, soit 1 405,40 € brut/mois En comparaison, la gratification horaire d'un stagiaire en 2025 est de 4,35 €, soit environ la moitié du Smic horaire, basé sur le plafond horaire de la Sécurité Sociale. Calcul du salaire en temps partiel Calculer son salaire en temps partiel Le calcul du salaire pour un emploi à temps partiel repose sur plusieurs étapes : Déterminer le nombre d'heures travaillées par mois : Un salarié à temps plein (35 heures/semaine) effectue environ 151,67 heures/mois (35 h × 52 semaines ÷ 12 mois). Un salarié à temps partiel (ex. : 28 heures/semaine, soit 80 % d'un temps plein) travaille environ 121,33 heures/mois (28 h × 52 semaines ÷ 12 mois). Calculer le salaire brut mensuel : Multipliez le nombre d'heures mensuelles par le taux horaire fixé dans le contrat. Exemple : Pour un salarié à 28 h/semaine rémunéré 20 €/h, le salaire brut mensuel est : 121,33 h × 20 € = 2 426,60 € brut/mois Déduire les charges pour obtenir le salaire net : En moyenne, les cotisations salariales représentent 23 % du salaire brut. Dans notre exemple : 2 426,60 € – (2 426,60 € × 23 %) = 1 868,50 € net/mois. Le Smic à temps partiel est-il réévalué en 2025 ? Depuis le 1er novembre 2024, le SMIC net horaire s'établit à 9,40 €, ce qui correspond à 1 426,30 € net par mois pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Ce montant est réévalué chaque 1er janvier depuis 2013, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour les ménages les plus modestes ainsi que du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE). En cas d'inflation importante, une revalorisation exceptionnelle peut intervenir en cours d'année si l'indice des prix augmente de plus de 2 %, comme ce fut le cas en mai 2023. Temps partiel et heures supplémentaires Les salariés à temps partiel ont la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, dans la limite définie par leur contrat de travail. En règle générale, cette limite correspond à 10 % de leur durée de travail hebdomadaire ou mensuel, sauf si une convention collective permet d'aller jusqu'à un tiers de cette durée. Ces heures supplémentaires donnent droit à une majoration salariale. Chaque heure effectuée au-delà du contrat est rémunérée avec une augmentation de 10 %, pouvant atteindre 25 % si la limite est portée à un tiers du temps de travail contractuel. Peut-on cumuler le SMIC à temps partiel avec d'autres revenus? Il est tout à fait possible de cumuler un emploi rémunéré au Smic avec d'autres revenus. Toutefois, certaines aides sociales, telles que le Revenu de Solidarité Active (RSA) ou la bourse étudiante, imposent des plafonds de ressources à ne pas dépasser. Le RSA est destiné aux personnes de plus de 25 ans (ou moins de 25 ans avec un enfant à charge) disposant de faibles ressources. Les revenus issus d'une activité professionnelle, y compris un emploi au Smic, sont pris en compte dans le calcul du RSA. Si ces revenus dépassent un certain seuil (646,52 € pour une personne seule) le montant du RSA peut être réduit, voire supprimé. Il est donc essentiel de déclarer l'ensemble de ses ressources pour déterminer l'éligibilité et le montant du RSA. Les étudiants boursiers doivent également respecter des plafonds de ressources pour conserver leur bourse sur critères sociaux. Les revenus tirés d'une activité salariée, comme un emploi au Smic, peuvent influencer le maintien ou le montant de la bourse. Le plafond de ressources varie de 33 100 euros sans point de charge à 95 610 euros avec 17 points de charge. Simulez toutes vos Aides en 2 min. Simulation gratuite Le SMIC 2025, c'est un mot qu'on entend souvent en France, mais tout le monde ne sait pas forcément ce que ça veut dire. En vrai, c'est juste le salaire minimum légal. Personne ne peut être payé en dessous. Que tu bosses dans une boulangerie, dans un bureau, ou que tu fasses des ménages, ce salaire, c'est le point de départ. Il existe trois façons d'en parler : Le SMIC brut : c'est ce qui est marqué sur le contrat. Le SMIC net : c'est ce que tu touches vraiment, une fois que les impôts et cotisations sont retirés. Le taux horaire : combien on te paye pour une heure de boulot. Maintenant, beaucoup de gens se demandent comment ça va bouger en 2025. Est-ce que le SMIC va augmenter ? Combien on va réellement gagner à la fin du mois ? Est-ce qu'on pourra suivre le coût de la vie, surtout avec tout qui devient plus cher ? Dans ce texte, nous allons juste tenter de rendre les choses plus simples. Expliquer le calcul de ce salaire, la signification de tous ces nombres, l'importance pour toi, moi, et pour tous ceux qui travaillent tous les jours. Pas de jargon, pas de prises de tête. Juste des infos utiles. Le SMIC, on en parle souvent, mais tout le monde ne capte pas vraiment ce que c'est. En gros, c'est le salaire minimum légal en France. Officiellement, ça veut dire "Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance". Mais dans la vraie vie, c'est le montant en dessous duquel un boss n'a pas le droit de te payer. C'est une sorte de filet pour éviter que les gens soient trop mal payés, surtout dans les tafs avec lesquels les salaires sont fréquemment au plus bas. Le SMIC, ce n'est pas juste un nombre sur ta fiche de paie. C'est un outil pour limiter les inégalités. Il sert à garantir un minimum vital et une protection pour tous ceux qui bossent, que ce soit dans une usine, un resto ou un bureau. En 1950, il y avait le SMIG, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti. C'était la première fois qu'on posait une base légale pour dire : "Tu bosses ? Tu dois être payé au moins ça." Le taux horaire était autour de 64 francs. À Paris, c'était un peu plus. Aujourd'hui, ça peut sembler rien du tout, mais à l'époque, c'était une vraie avancée. Le SMIG n'évoluait pas assez vite. Il ne suivait pas bien l'augmentation des prix, ni l'évolution du coût de la vie. Du coup, en 1970, on est passé au SMIC. Et là, ça change tout. Le mot "croissance" dans SMIC, ce n'est pas pour faire joli. Ça veut dire que le montant est mis à jour régulièrement. Il est recalculé quand les prix montent (merci l'inflation), et parfois même plus si l'État estime que le pouvoir d'achat est trop bas. Le SMIC, il est toujours là. Il reste un truc central dans la politique sociale française. Il protège ceux qui gagnent le moins, et il sert de repère pour tout le monde. Entre le SMIG d'avant et le SMIC d'aujourd'hui, on voit bien comment le système a été renforcé pour coller un peu plus à la réalité. Quand on parle du SMIC, beaucoup pensent que c'est réservé à une poignée de personnes, mais en réalité, il concerne une grande partie des salariés en France. Tous les travailleurs majeurs y ont droit. C'est une règle de base. Peu importe que tu sois en CDI, en CDD, à temps partiel ou même intérimaire — si tu es majeur, tu dois être payé au moins au SMIC. C'est la loi, point. Mais il y a aussi des cas particuliers. Pour les mineurs ou les apprentis, par exemple, le SMIC sert de point de départ pour fixer leur salaire, avec des adaptations selon leur âge, leur niveau d'études ou leur expérience. Donc même si tout le monde ne reçoit pas exactement le même montant, le SMIC reste le socle. Depuis sa création en 1970, le SMIC a été régulièrement revu à la hausse. L'objectif ? Que les salariés ne soient pas laissés sur le bord de la route à chaque fois que les prix montent. Il suit l'inflation, ce qui veut dire que quand le coût de la vie grimpe, le SMIC peut être revalorisé automatiquement. Il peut aussi l'être manuellement, si le gouvernement le décide. La dernière augmentation remonte à novembre 2024, avec une hausse de 2 %. Ç'a fait passer le salaire horaire brut à 11,88 €. Sur un mois complet à 35 heures par semaine, ça donne environ 1 801,80 € brut. Et même si certains disent que c'est jamais assez, pour beaucoup, c'est une petite bouffée d'air frais. Un moyen de suivre, tant bien que mal, l'augmentation des prix à la caisse, du loyer, des transports… On ne va pas se mentir, l'augmentation du SMIC, ce n'est pas juste une bonne nouvelle pour tout le monde. Chaque hausse, même minime, fait la différence. Quand on gagne peu, 20 ou 30 euros de plus par mois, ça peut permettre de faire les courses un peu plus tranquillement, de mettre un peu d'argent de côté, ou seulement de respirer un peu mieux à la fin du mois. Ça aide aussi à éviter de tomber dans la spirale du découvert et des dettes. Bref, ce n'est pas magique, mais c'est mieux que rien. Pour les entreprises, surtout les petites ou celles qui ont besoin de beaucoup de personnel (comme la restauration, le nettoyage, ou le commerce), chaque hausse du SMIC peut vite devenir un souci. Les charges augmentent, et parfois, les marges sont déjà très serrées. Certains doivent faire des choix difficiles : réduire les heures, geler les embauches, ou essayer de compenser ailleurs. C'est un vrai jeu d'équilibre entre payer correctement ses salariés et rester rentable. En 2025, il n'y a pas de nouvelle augmentation prévue après celle de novembre 2024. Le gouvernement a préféré stabiliser la situation, peut-être pour donner le temps aux entreprises de digérer la dernière hausse. Mais voilà ce que ça donne concrètement : SMIC horaire net : 9,40 € SMIC mensuel net (pour 35 h/semaine) : 1 426,30 € SMIC annuel net : 17 115,69 € À noter : avant la hausse de novembre 2024, le net mensuel était de 1 398,69 €, donc il y a eu une petite augmentation de 27,61 € par mois. SMIC horaire brut : 11,88 € SMIC mensuel brut : 1 801,80 € SMIC annuel brut : 21 621,60 € Comparé à fin 2024, c'est 34,88 € de plus par mois, soit environ 418 € de plus à l'année. Ce n'est pas négligeable. On oublie souvent de le dire, mais le SMIC n'est pas le même partout. À Mayotte, par exemple, il est plus bas qu'en métropole. SMIC horaire brut : 8,98 € SMIC mensuel brut : 1 361,97 € Les raisons sont économiques, liées au niveau de vie local et aux spécificités du territoire. Mais ça crée aussi des écarts de rémunération qui, parfois, peuvent sembler injustes. Le SMIC, ce n'est pas juste un chiffre technique. C'est un repère pour des millions de personnes, un levier pour lutter contre les inégalités, et un outil fragile que le gouvernement ajuste au fil du temps. Il touche tout le monde, directement ou indirectement. Et même s'il ne règle pas tout, il reste un minimum vital pour des travailleurs qui en ont cruellement besoin. Le SMIC, on le connaît tous, mais ce qu'on remarque moins, c'est comment il bouge au fil des années. Chaque euro gagné, chaque centime en plus, ça compte. Surtout pour ceux qui vivent avec ce revenu comme seul filet de sécurité. Entre 2020 et 2025, il a grimpé petit à petit. Rien de spectaculaire, mais des hausses régulières qui essayent de suivre les hausses de prix, tant bien que mal. Le salaire brut, c'est ce qui est inscrit en haut de ta fiche de paie. Avant les déductions. En 2020, on était à 1 539,42 €. Et cinq ans plus tard, en 2025, on est passé à 1 801,80 €. Pas une explosion, mais un peu plus de 260 € de différence. Ça montre une progression, lente, mais continue. Entre-temps, il y a eu des ajustements, parfois deux fois dans l'année, en fonction de l'inflation. AnnéeMontant (€)2025 (actuel)1 801,802024 (depuis nov.)1 801,802024 (jusqu'à nov.)1 766,922023 (depuis mai)1 747,202023 (jusqu'à mai)1 709,282022 (depuis août)1 678,952022 (depuis mai)1 645,582022 (jusqu'à mai)1 603,122021 (depuis oct.)1 589,472021 (jusqu'à oct.)1 554,5820201 539,42 On voit que chaque année, le montant monte un peu, parfois en plusieurs fois. Ces hausses sont liées à l'inflation et aux décisions de l'État pour suivre le coût de la vie. Le net, c'est ce que tu touches. Après les cotisations, après les charges. Ce que tu peux réellement utiliser pour payer ton loyer, tes courses, tes abonnements. En 2020, c'était 1 218,60 €. En 2025, c'est monté à 1 426,30 €. Encore une fois, pas un bond, mais quand on vit au centime près, ça compte. AnnéeMontant (€)2025 (actuel)1 426,302024 (depuis nov.)1 426,302024 (jusqu'à nov.)1 398,982023 (depuis mai)1 383,082023 (jusqu'à mai)1 353,072022 (depuis août)1 329,052022 (depuis mai)1 302,642022 (jusqu'à mai)1 269,022021 (depuis oct.)1 258,222021 (jusqu'à oct.)1 230,6020201 218,60 L'écart entre brut et net, c'est ce qu'on appelle les cotisations sociales : assurances, retraite, etc. En gros, le brut c'est ce que l'entreprise paie pour toi, le net c'est ce que tu reçois sur ton compte. Travailler 39 heures par semaine, ça donne quoi ? Tu bosses 39 heures ? T'as donc 4 heures en plus chaque semaine au-delà du plein temps habituel (35 heures). Et ces heures-là, elles sont pas payées pareil. En général, elles sont majorées de 25 %. Ce qui veut dire que ton salaire grimpe aussi. Pour un poste au SMIC, tu pourrais toucher autour de 2 059 € brut par mois si tu fais 39 heures. Et forcément, le net grimpe un peu aussi. Les mineurs ne sont pas oubliés. Ils ont droit au SMIC aussi, mais pas au même taux que les adultes. Si t'as 16 ans, tu touches 80 % du SMIC adulte. Ça fait 9,51 € brut de l'heure, soit environ 7,50 € net. À 17 ans, tu montes à 90 % du SMIC. Donc 10,70 € brut, ce qui fait environ 8,45 € net. C'est moins, mais c'est prévu par la loi. Et ça monte avec l'âge. Un apprenti, c'est un peu à part. Son salaire dépend de son âge et de l'année dans laquelle il est. Un apprenti de 19 ans en première année ? Il touchera environ 43 % du SMIC, soit environ 775 € brut. Un apprenti de 26 ans ou plus ? Lui, il est payé comme un salarié normal. Donc au SMIC plein. C'est fait pour encourager les jeunes à apprendre un métier tout en étant rémunérés, même si ce n'est pas encore le salaire complet. On entend souvent les deux, mais ils ne veulent pas dire la même chose. Le brut, c'est le salaire avant toutes les déductions (retraite, sécu, chômage, etc.). Le net, c'est ce qu'il te reste. Ce qui atterrit vraiment sur ton compte. Le décalage entre les deux peut surprendre, surtout quand on commence à bosser. Entre 2020 et 2025, le SMIC a augmenté d'environ 260 € brut par mois. C'est pas énorme, mais dans un contexte où tout devient plus cher, chaque ajustement est vital. Ces chiffres racontent une réalité : celle de millions de personnes qui comptent sur ce salaire minimum pour vivre, ou parfois juste survivre. Et même si ça reste un plancher, il continue de bouger, doucement, au rythme de l'économie et des décisions politiques. Le salaire brut, c'est le montant que l'entreprise prévoit de payer. Mais avant que cet argent arrive sur ton compte, il y a des prélèvements. Ces retenues, ce sont les cotisations sociales. Elles servent à financer ce qu'on appelle la protection sociale : L'assurance maladie, en cas de pépin de santé. La maternité, pour les congés quand un enfant arrive. Les accidents du travail, si t'es blessé en bossant. Les retraites, pour ta vie après le boulot. Et aussi les allocations familiales, si t'as des enfants. À tout ça, s'ajoutent deux contributions qu'on voit souvent sur les fiches de paie : la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale). En gros, elles permettent de faire tourner le système. Il n'existe pas un seul chiffre valable pour tout le monde. Ça dépend de l'âge, du contrat, de la situation familiale… Certains paient un peu plus, d'autres un peu moins. Heureusement, il existe des simulateurs en ligne pour t'aider à estimer ce que tu vas vraiment toucher. Probablement, oui. Même si rien n'est encore sûr, les experts parlent d'une hausse entre 2 et 3 %. Le SMIC horaire brut pourrait grimper autour de 12,20 €, ce qui porterait le salaire mensuel brut à environ 1 850 €. Pourquoi cette hausse ? Parce que le coût de la vie continue d'augmenter. Et pour que les gens puissent suivre, il faut que les salaires suivent aussi. Ce n'est pas une révolution, mais ça montre une volonté de protéger le pouvoir d'achat dans un contexte économique compliqué. C'est simple : c'est illégal. Si un employeur paie moins que le SMIC, il peut écoper d'une amende de 1 500 € dès la première fois (Code du travail, article R. 3233-1). Et s'il recommence, la note grimpe à 3 000 €. Au-delà de l'aspect légal, ça entache la réputation de l'entreprise. Les salariés peuvent perdre confiance, le climat peut se dégrader, et ça finit par jouer sur la productivité et l'ambiance. Bref, payer correctement, c'est pas juste respecter la loi, c'est aussi garder une boîte saine. En comparant les salaires minimums en Europe, la France est plutôt bien placée en brut. Mais quand on tient compte du coût de la vie, des impôts et des charges, la réalité est plus nuancée. Voici quelques repères pour 2025 : Luxembourg : environ 15 €/h → très au-dessus de la France. Espagne : 1 134 € brut par mois sur 14 mois, donc environ 1 323 € sur 12 mois. Pays-Bas : 2 070 € brut par mois, avec une mise à jour tous les six mois. Belgique : 1 955 € brut, ajusté chaque année après négociations. Italie : pas de SMIC national. Les salaires sont décidés par secteur. Suède : pas de salaire minimum légal, tout se négocie entre syndicats et employeurs. Ces différences montrent bien que chaque pays a ses propres règles, selon sa culture sociale, son économie, et ses priorités politiques. Le montant du SMIC ne tombe pas du ciel. Il est basé sur deux critères : L'inflation, en particulier sur les produits consommés par les foyers modestes. L'évolution des salaires moyens, notamment ceux des ouvriers et employés. Chaque année, ces données sont analysées pour ajuster le SMIC. Et parfois, l'État peut donner un petit coup de pouce en plus, pour faire face à une situation particulière (comme une crise ou une flambée des prix). Donc oui, il y a un cadre technique, mais aussi une dimension politique très présente. Et demain, un SMIC plus local ? L'idée circule de changer la façon dont on fixe le SMIC. Certains aimeraient qu'il soit indexé sur des critères plus précis, comme la productivité du pays ou le coût de la vie région par région. Ça permettrait de mieux coller à la réalité des gens sur le terrain. Vivre avec le SMIC à Paris ou à Lille, ce n'est pas pareil qu'à Limoges ou à Albi. Mais ça pose aussi des problèmes d'équité : comment faire en sorte que tout le monde soit traité de manière juste, sans créer des tensions entre régions ? Le SMIC, c'est bien plus qu'un chiffre. C'est une question d'équilibre entre droits, économie, et justice sociale. Et même si les débats restent vifs, une chose est sûre : il évolue, et avec lui, la manière dont on pense le travail et sa valeur. Le salaire minimum légal en France. Aucun salarié ne peut être payé en dessous. Le brut, c'est avant déductions. Le net, c'est ce que tu touches vraiment. 1 801,80 € brut et 1 426,30 € net par mois (pour 35h/semaine). Santé, retraite, chômage, CSG, CRDS. Par Olivier Brunet - Mis à jour le 24/12/2024 Tous les montants et taux du Smic en 2024 (et en 2025) compte tenu de son augmentation au 1er janvier et au 1er novembre 2024 : Smic horaire, mensuel, annuel, brut en net, valeur de 85% du Smic, et historique de son évolution. Une hausse de 2% du Smic est intervenue le 1er novembre 2024. « Nous revaloriserons le Smic de 2% dès le 1er novembre, par anticipation de la date du 1er janvier », a annoncé l'ancien Premier ministre Michel Barnier, le 1er octobre, lors de sa déclaration de politique générale, à l'Assemblée nationale. En tenant compte de cette revalorisation à +2%, les nouveaux montants du Smic sont les suivants (sources Conseil des ministres du 23 octobre, décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024) pour la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025 : Cette annonce est intervenue alors qu'une augmentation du Smic semblait peu probable à court terme. « Une revalorisation automatique du Smic d'ici la fin de l'année apparaît très incertaine », indiquait l'Insee, dans son point de conjoncture publié le 9 septembre, compte tenu du ralentissement de l'inflation constaté. Pour rappel, le niveau du Smic était le suivant jusqu'à la fin du mois d'octobre : Une augmentation du Smic est intervenue 1er janvier 2024, à hauteur d'un pourcentage de 1,13%, pour tenir compte de la poursuite de la hausse des prix à la consommation. Cette augmentation porte le taux horaire du Smic et le Smic mensuel aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus. Elle s'est produite après la hausse intermédiaire du Smic au 1er mai 2023, fixée par le gouvernement à hauteur de 2,22%. Du 1er janvier au 30 avril 2023, le Smic était fixé comme suit : Smic brut en net 2025 Quels sont les montants d'un salaire au Smic net (après déduction des charges et cotisations sociales salariales) à partir du Smic brut en 2024 ? Quelle est la valeur du Smic brut en net ? Les réponses dans le tableau de passage du Smic brut en net, selon la durée (horaire, mensuel, annuel) ci-dessus, sur la base du Smic brut au 1er janvier 2024 et au 1er novembre 2024. Taux du Smic horaire brut et net 2025 Taux horaire brut du Smic 2025 Le taux horaire brut du Smic atteint 11,88 euros depuis le 1er novembre 2024, en hausse de 2% par rapport à sa valeur précédente. Un décret, paru le 24 octobre 2024 au Journal Officiel, a officialisé cette hausse. Le taux horaire brut du Smic a été fixé à 11,65 euros du 1er janvier au 31 octobre 2024, soit une revalorisation automatique de 1,13% par rapport au montant en vigueur de mai à décembre 2023. Au total sur un an, le Smic horaire brut a augmenté de 3,13% entre le 31 décembre 2023 et le 1er novembre 2024 ; de 3,4%, entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024. L'augmentation au 1er mai intervient après plusieurs hausses successives au cours des deux dernières années, pour tenir compte de l'inflation, appliquées en plus celles intervenue au 1er janvier de 2022 et 2023 : taux horaire brut du Smic de 11,52 euros du 1er mai au 31 décembre 2023, soit une revalorisation automatique de 2,22% par rapport au montant en vigueur de janvier à avril 2023 taux horaire brut du Smic de 11,27 euros du 1er janvier au 30 avril 2023, soit une revalorisation automatique de 1,81% par rapport au montant en vigueur d'août à décembre 2022 taux horaire brut du Smic de 11,07 euros du 1er août au 31 décembre 2022, soit une revalorisation automatique de 2,01% par rapport au montant en vigueur de mai à juillet 2022 taux horaire brut du Smic de 10,85 euros du 1er mai au 31 juillet 2022, soit une revalorisation de 2,65% par rapport au montant en vigueur de janvier à avril 2022 taux horaire brut du Smic de 10,57 euros du 1er janvier au 30 avril 2022, soit une augmentation de 0,9% par rapport au montant en vigueur d'octobre à décembre 2021 et de 3,1% par rapport au montant appliqué du 1er janvier au 30 septembre 2021. Smic horaire net 2025 Le Smic net horaire au 1er novembre 2024 atteint 9,40 euros, sur la base du nouveau montant du taux brut horaire du Smic, selon le gouvernement. Ce montant reste en vigueur au 1er janvier 2025, la hausse au 1er novembre étant une revalorisation anticipée. Le Smic net par heure a atteint précédemment, d'après nos calculs : 9,22 euros du 1er janvier au 31 octobre 2024 9,12 euros du 1er mai au 30 décembre 2023 8,92 euros du 1er janvier au 30 avril 2023 8,76 euros du 1er août au 31 décembre 2022 8,59 euros du 1er mai 2022 au 31 juillet 2022 8,37 euros du 1er janvier au 30 avril 2022 8,3 euros au dernier trimestre de 2021 8,11 euros du 1er janvier au 30 septembre 2021 8,03 euros en 2020 Smic horaire pour un mineur à 16 ans ou 17 ans Le montant du Smic peut être réduit pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans. La valeur du Smic brut minoré d'un salarié mineur varie selon son âge : 16 ans ou moins (Smic -20%, calcul TSMF) : 9,50 euros l'heure au 1er novembre 2024 9,32 euros l'heure au 1er janvier 20249,22 euros l'heure du 1er mai au 31 décembre 2023 9,02 euros l'heure au 1er janvier 2023 8,86 euros l'heure au 1er août 2022 8,68 euros l'heure au 1er mai 2022 8,46 euros l'heure du 1er janvier au 30 avril 2022 8,38 euros en 2021 du 1er octobre au 31 décembre 8,20 euros en 2021 du 1er janvier au 30 septembre 8,12 euros en 2020 8,02 euros en 2019 7,90 euros en 2018 7,81 euros en 2017 7,74 euros en 2016 17 ans (Smic -10%) : 10,69 euros l'heure au 1er novembre 2024 10,49 euros l'heure au 1er janvier 2024 10,37 euros l'heure du 1er mai au 31 décembre 2023 10,14 euros l'heure au 1er janvier 2023 9,96 euros l'heure au 1er août 2022 9,77 euros l'heure au 1er mai 2022 9,51 euros l'heure du 1er janvier au 30 avril 2022 9,43 euros en 2021 du 1er octobre au 31 décembre 9,23 euros en 2021 du 1er janvier au 30 septembre 9,14 euros en 2020 9,03 euros en 2019 8,89 euros en 2018 8,78 euros en 2017 8,70 euros en 2016 De même, une décote sur le Smic s'applique dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour les apprentis, y compris lorsqu'on est majeur. Le salaire minimum indexé sur le Smic est alors calculé selon l'âge, le niveau de formation ou l'année d'exécution du contrat. En savoir plus > Grille de salaire 2024 en apprentissage, contrat pro, alternance Montant du Smic mensuel brut et net 2025 Combien touche un Smicard par mois ? Tout dépend du nombre d'heures travaillées, sachant que près de 30% des personnes travaillant à temps partiel sont payées au Smic, contre moins de 10% pour les salariés à temps plein. Par commodité, le montant du Smic mensuel est calculé sur la base de la durée légale hebdomadaire de travail, soit 35 heures par semaine, représentant 151,67 heures par mois. En 2025, le Smic mensuel atteint les montants suivants : Smic mensuel brut 2025 (sauf revalorisation ultérieure dans l'année) : 1.801,80 euros En 2024, le Smic mensuel a connu les évolutions suivantes : Smic brut du 1er novembre au 31 décembre 2024 : 1.801,80 euros bruts (source : gouvernement) Smic net du 1er novembre au 31 décembre 2024 : 1.426,30 euros (source : gouvernement) Smic brut du 1er janvier au 31 octobre 2024 : 1.766,92 euros bruts (source : gouvernement) Smic net du 1er janvier au 31 octobre 2024 : 1.398,69 euros (sources : calcul TSMF, gouvernement) En 2023, le Smic mensuel a évolué de la façon suivante : Smic brut du 1er mai au 31 décembre 2023 : 1.747,20 euros bruts (source : gouvernement) Smic net 2023 du 1er mai au 31 décembre 2023 : 1.383,08 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) Smic brut du 1er janvier au 30 avril 2023 : 1.709,28 euros bruts (source : gouvernement) Smic net 2023 (du 1er janvier au 30 avril) : 1.353,07 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) En 2022, le Smic mensuel a augmenté de la façon suivante : Smic brut au 1er août 2022 : 1.678,95 euros bruts (source : gouvernement) Smic net 2022 (au 1er août 2022) : 1.328,82 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) Smic brut au 1er mai 2022 : 1.645,58 euros bruts (source : gouvernement) Smic net 2022 (du 1er mai au 31 juillet) : 1.302,64 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) Smic brut du 1er janvier au 30 avril 2022 : 1.603,12 euros bruts (source : gouvernement) Smic net 2022 (du 1er janvier au 30 avril) : 1.269,03 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) En 2021, le Smic mensuel s'établissait ainsi : Smic brut 2021 : 1.554,58 euros bruts (source : décret du 16 décembre 2020), 1.589,47 euros bruts compte tenu de la hausse de 2,2% au 1er octobre 2021 Smic net 2021 : 1.230,6 euros du 1er janvier au 30 septembre, 1.258,2 euros du 1er octobre au 31 décembre en tenant compte de la revalorisation de 2,2% (source : calcul ToutSurMesFinances.com) En 2020, le Smic mensuel a atteint : Smic brut 2020 : 1.539,42 euros bruts (source : décret du 19 décembre 2019) Smic net 2020 (au 1er janvier) : 1.219 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) En 2019, le Smic mensuel s'établissait à : Smic brut 2019 : 1.521,22 euros bruts Smic net 2019 (au 1er janvier) : 1.204 euros (source : calcul ToutSurMesFinances.com) En 2018, le Smic mensuel atteignait : Smic brut 2018 : 1.498,47 euros bruts Smic net 2018 (au 1er janvier) : 1.174 euros (sources : calcul ToutSurMesFinances.com, Insee) Le montant par mois du Smic en 2017 pour un salarié majeur était le suivant : Smic mensuel brut : 1.480,27 euros en 2017 Smic mensuel net : 1.153 euros (source : ministère du Travail), 1.151,50 euros (source : Insee), 1.149,07 euros (sources : circulaire du ministère de l'Agriculture, Service-Public.fr) Le montant du Smic mensuel net a évolué comme suit ces dernières années (source Insee) : 2025 : 1426,30 euros 2024 : 1398,69 euros, de janvier à octobre, 1426,30 euros en novembre et décembre 2023 : 1353,07 euros de janvier à fin avril, 1.383,08 euros à compter de mai, 2022 : 1269,02 euros de janvier à fin avril, 1.302,64 euros de mai à juillet, 1.329,05 euros au 1er août 2021 : 1230,6 euros de janvier à fin septembre, 1258,2 euros d'octobre à décembre 2020 : 1218,6 euros 2019 : 1204,2 euros 2018 (du 1er octobre au 30 décembre) : 1187,8 euros 2018 (du 1er janvier au 30 septembre) : 1173,60 euros (jusqu'au 30 septembre 2018) 2017 : 1151,50 euros 2016 : 1141,61 euros 2015 : 1135,99 euros 2014 : 1128,70 euros 2013 : 1120,43 euros 2012 (juillet à décembre) : 1116,87 euros 2012 (janvier à juin) : 1096,88 euros 2011 (décembre) : 1094,71 euros 2011 (janvier à novembre) : 1072,07 euros 2010 : 1056,24 euros Montant du Smic annuel 2025 Pour un contrat de travail à 35 heures, le Smic annuel est selon les années, le suivant : Smic annuel 2025 (calcul TSMF) : salaire brut de 21.621,60 euros, soit un Smic annuel net 2025 de 17.115,60 euros Smic annuel 2024 (calcul TSMF) : salaire brut de 21.272,80 euros, soit un Smic annuel net 2024 de 16.839,50 euros, en tenant compte de la hausse de 2% annoncée au 1er novembre. Smic annuel 2023 : salaire brut de 20.814,72 euros (calcul TSMF), soit un Smic annuel net 2023 estimé de 16.476,93 euros. Smic annuel 2022 : salaire brut de 20.147,40 euros (source : gouvernement), soit un Smic annuel net 2022 estimé de 15.948,71 euros, en tenant compte des trois revalorisations au 1er janvier 2022, au 1er mai 2022 et au 1er août 2022. Smic annuel 2021 : salaire brut de 18.759,63 euros (calcul TSMF), soit un Smic annuel net 2021 estimé de 14.850 euros, en tenant compte de la revalorisation intervenue le 1er octobre 2021. Smic annuel 2020 : salaire brut de 18.473,04 euros (calcul TSMF), soit un Smic annuel net 2020 estimé de 14.623 euros. Smic annuel 2019 : salaire brut de 18.254,64 euros (calcul TSMF), soit un Smic annuel net 2019 estimé de 14.450 euros. Smic annuel 2018 : salaire brut de 17.981,64 euros, soit un Smic annuel net 2018 de 14.087 à 14.092 euros (calculs TSMF) sur la base de son taux horaire au 1er janvier 2018 et 14.128 euros en tenant compte de la suppression des cotisations chômage au 1er octobre 2018. Smic annuel 2017 : salaire brut de 17.763,24 euros, soit un Smic net annuel 2017 de 13.788 à 13.836 euros. Smic annuel 2016 : salaire brut de 17.599,40 euros, soit 13.670,51 euros de Smic annuel net. Pourcentages du Smic : 40%, 50%, deux Smic, etc. Pour les travailleurs à temps partiel, les apprentis et les signataires de contrats de professionnalisation ainsi que leurs employeurs, il peut être intéressant de connaître le montant de certaines fractions du Smic. Ainsi, un salaire brut à 50% du Smic est égal à 883,46 euros du 1er janvier au 31 octobre 2024 et à 900,9 euros du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2025). Dans le tableau, le montant du Smic mensuel 2024-2025 selon différents pourcentages et coefficients multiplicateurs (données en brut) : Pension à 85% du Smic dans le cadre de la réforme des retraites Une pension égale à 85% du Smic net est versée, depuis le 1er septembre 2023, aux salariés ayant travaillé toute sa vie au Smic (avec une carrière complète). Une mesure prise dans le cadre de la réforme des retraites de 2023, qui concerne également les artisans et commerçants. 85% du Smic net représente, sur la base de la nouvelle valeur du Smic au 1er novembre 2024, un montant de 1.212,36, contre 1.188,89 euros au 1er janvier. Ce pourcentage du Smic va ainsi dépasser la barre des 1.200 euros. Pour que la valeur d'une pension demeure égale à 85% du Smic net dans le temps, lors du départ à la retraite les futurs retraités ayant travaillé toute leur vie au Smic, le minimum de pension du régime général de retraite sera « désormais indexé sur le SMIC, et non plus sur l'inflation ». Ensuite, une fois à la retraite, le montant de leur pension évoluera comme celui des autres pensions de retraite (augmentation des pensions en fonction de l'inflation). Évolution du Smic : quelle augmentation en 2024, depuis 2017 ? Augmentation anticipée du Smic annoncée au 1er novembre 2024 Ce n'est pas vraiment un coup de pouce, plutôt une hausse appliquée deux mois avant la date prévue : au lieu de l'augmentation annuelle au 1er janvier, le Premier ministre Michel Barnier a annoncé, le 1er octobre, une revalorisation anticipée « de 2% dès le 1er novembre », au lieu du 1er janvier 2025. Les montants précis ont été rendus publics le 23 octobre par le gouvernement (voir ci-dessus). Hausse du Smic en janvier 2024 Le Smic a fait l'objet d'une augmentation de 1,13% au 1er janvier 2024 par rapport au montant en vigueur de mai à décembre 2023, sans coup de pouce accordé par le gouvernement. Cela représente, par rapport au précédent montant, un supplément de rémunération nette de 15,61 euros par mois et de 10 centimes de plus par heure. Sur un an, la hausse du Smic atteint à 3,37%. En tenant compte de la hausse du Smic au 1er janvier, l'augmentation du Smic depuis fin 2022 atteint 5,24%, soit : 46 centimes d'euros de plus pour le Smic net par heure 69,64 euros de plus pour le Smic mensuel net Augmentation du Smic en mai 2023 Le Smic fait l'objet d'une augmentation de 2,22% au 1er mai 2023 par rapport au montant en vigueur de janvier à avril 2023, grâce au mécanisme d'indexation automatique en fonction de l'inflation des foyers les plus modestes entre novembre 2022 et mars 2023. Sur un an, la hausse du Smic atteint à 6,18%. En tenant compte de la hausse du Smic au 1er janvier, l'augmentation du Smic depuis fin 2021 atteint 4,07%, soit : 36 centimes d'euros de plus pour le Smic net par heure 54,03 euros de plus pour le Smic horaire net Hausse du Smic en janvier 2023 Le Smic a connu une augmentation de 1,81% au 1er janvier 2023 par rapport au montant en vigueur d'août à décembre 2022. Pour la dixième année consécutive, le Smic ne bénéficie d'aucun coup de pouce. Sur un an, la hausse du Smic s'établit à 6,62%. Augmentation du Smic en août 2022 Le Smic a connu une augmentation de 2,01% au 1er août 2022 par rapport au montant précédent (de mai à juillet 2022), grâce au mécanisme d'indexation automatique en fonction de l'inflation des foyers les plus modestes entre mars et juin 2022. Augmentation du Smic en mai 2022 Le Smic a bénéficié d'une augmentation de 2,65% au 1er mai 2022 par rapport au montant précédent (de janvier à avril 2022), par application du mécanisme d'indexation automatique en fonction de l'inflation des foyers les plus modestes entre novembre 2021 et mars 2022. Le niveau définitif de cette hausse a été officialisé le 15 avril par le ministère du Travail. Augmentation du Smic en janvier 2022 Le Smic a connu une augmentation de 0,9% au 1er janvier 2022 par rapport au montant précédant (d'octobre à décembre 2021), sans coup de pouce par rapport au mécanisme légal de revalorisation. Pendant le quinquennat d'Emmanuel Macron, le Smic aura connu une augmentation totale de 8,3% (par rapport au 1er janvier 2017), sans tenir compte du relèvement à venir le 1er mai prochain. Augmentation du Smic en octobre 2021 Le Smic a connu une augmentation de 2,2% au 1er octobre 2021, en application des articles L3231-4 et L3231-5 du Code du travail, portant sur la garantie du pouvoir d'achat des salariés, et de l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance. Cette hausse vise à compenser l'augmentation du coût de la vie constatée de novembre 2020 à août 2021. Elle a été officialisée par la ministre du Travail Élisabeth Borne le 15 septembre. Augmentation du Smic en janvier 2021 Le Premier ministre Jean Castex n'avait pas l'intention d'augmenter le Smic 2021 au-delà de la revalorisation légale. Celle-ci a finalement été fixée à 0,99% d'après les annonces de la ministre du Travail Élisabeth Borne faites sur LCI le 16 décembre 2020 et confirmées ensuite en Conseil des ministres ainsi que par décret. Évolution du Smic en janvier 2020 Le gouvernement de l'ancien Premier ministre Édouard Philippe avait fermé la porte à un coup de pouce supplémentaire du salaire minimum. Les smicards devront se contenter de la revalorisation légale au 1er janvier 2020, soit 1,2% d'augmentation par rapport au 1er janvier 2019. Cette hausse demeure complétée par le versement de la prime d'activité, dont le montant a grimpé à 242 euros pour un Smic à temps plein, contre 159 euros à fin 2018, suite aux annonces d'Emmanuel Macron du 10 décembre 2018. Hausse du Smic en janvier 2019 En 2019, le gouvernement avait déjà limité la revalorisation du Smic au minimum légal soit +1,5% à 10,03 euros l'heure ou 1.521,22 euros par mois. Il avait privilégié la revalorisation et l'élargissement de la prime d'activité pour augmenter le pouvoir d'achat des personnes touchant de bas salaires. Revalorisation du Smic en janvier 2018 Le Smic a connu une augmentation de 1,23% au 1er janvier 2018 (et non 1,24% comme annoncé initialement). Cette revalorisation du salaire minimum intervient sans coup de pouce, selon une application stricte des règles de prévues par les textes. L'annonce de la hausse du Smic a été faite par le gouvernement le 15 décembre 2017 sans attendre la Commission nationale de la négociation collective (CNNC). Le groupe d'experts chargé d'éclairer l'avis de la CNNC et la décision du gouvernement avait émis cette année plusieurs recommandations : absence de coup de pouce sur le montant du Smic au 1er janvier 2018 réforme nécessaire de la formule de calcul du Smic prenant la forme soit d'un gel du Smic (suppression de toute règle d'indexation obligatoire) soit d'une indexation partielle sur l'inflation uniquement Le taux horaire du Smic 2018 a été définitivement acté par décret paru le 21 décembre 2017 au Journal Officiel. Revalorisation du Smic 2017 Le montant du Smic au 1er janvier 2017 a été annoncée le lundi 19 décembre par l'ancienne ministre du Travail Myriam El Khomri : il se monte à 9,76 euros brut, soit une augmentation de 0,93% par rapport à 2016. Son taux horaire a été définitivement fixé par un décret interministériel paru le 23 décembre 2016 au Journal Officiel. Le groupe d'experts indépendants sur le Smic chargé d'émettre un avis sur son évolution avait recommandé de ne pas accorder de coup de pouce en 2017. Un avis que l'ancien gouvernement a sans surprise suivi : interrogé par nos soins sur le sujet, l'ex-ministre de l'Economie et des Finances Michel Sapin avait préalablement laissé entendre qu'il était favorable à une revalorisation sans coup de pouce. En 2016, l'augmentation du Smic avait atteint 0,6% par rapport à 2015. Indexation du Smic : comment ça marche La revalorisation du Smic relève du gouvernement, qui prend sa décision entre le 15 et le 20 décembre de chaque année, en principe après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) et la remise fin novembre d'un rapport d'un groupe d'experts composé d'économistes, présidé par Gilbert Cette, actuellement professeur associé à l'Université d'Aix-Marseille. L'évolution du salaire minimum repose à la fois sur une indexation du Smic sur l'inflation mais aussi sur l'évolution des salaires. Le Smic est ainsi revalorisé au 1er janvier de chaque année en tenant compte en partie des dernières données connues de l'inflation (hausse du coût de la vie mesurée pour les 20% des plus pauvres) et la moitié des gains de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (indicateur nommé salaire horaire de base des ouvriers et employés ou SHBOE) au moment de la fixation de la revalorisation. Ainsi, la formule de calcul du Smic au 1er janvier de chaque année est la suivante : Evolution IPC 1er quintile + (50 % de l'évolution du SHBOE) ou IPC 1er quintile + [50 % × (SHBOE – IPC 1er quintile)] Chacune des composantes ne peut entrer négativement dans la formule. Les paramètres sont donc bornées à 0 en cas de valeur négative observée. IPC 1er quintile = indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac des ménages les plus pauvres, soit +1,1% de mars 2023 à fin novembre 2023, +5% entre fin septembre 2022 et fin septembre 2023 SHBOE = salaire horaire moyen des ouvriers et des employés, soit +4,7% sur un an (au troisième trimestre 2023 vs au troisième trimestre 2022) Ce qui donne le calcul suivant pour la revalorisation au 1er janvier 2024 : au 1er janvier 2024: 1,1% + [50% x (4,7%-5%)] = 1,1%, la composante liée aux salaires étant exclue de la formule car négative au 1er janvier 2023 : 1,8% + [50% x (4,5%-5,9%)] = 1,8%, la composante liée aux salaires étant exclue de la formule car négative Le gouvernement peut décider d'accorder un coup de pouce lors de la revalorisation annuelle, mais aussi à tout moment. De plus, les règles de revalorisation prévoient un ajustement automatique en cours d'année si l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee augmente d'au moins 2% par rapport à celui observé lors de la dernière hausse annuelle du Smic. C'est ce qui s'est produit au 1er octobre 2021 (+2,2%), au 1er mai 2022 (+2,65%), au 1er août 2022 (+2,01%) et au 1er mai 2023 (+2,22%). En dehors de l'augmentation de 2% intervenue en juillet 2012 après l'élection de François Hollande comme président de la République, aucun coup de pouce n'a été accordé depuis l'année 2006. Augmentation et historique du Smic horaire depuis 2000 (montant brut) Le Smic a toujours augmenté chaque année depuis l'an 2000. Emmanuel Macron et ses gouvernements successifs en début de mandature (Édouard Philippe, Elisabeth Borne) n'ont pas appliqué d'augmentation du Smic au 1er juillet 2017 ni au 1er juillet 2022, contrairement à celle décidée sous François Hollande en juillet 2012. Le Smic, définition Le Smic, un salaire minimum légal Le Smic est le salaire minimum horaire obligatoire fixé par la loi en France. C'est donc un seuil de rémunération en-dessous duquel l'employeur n'a pas le droit de descendre pour rémunérer un salarié âgé d'au moins 18 ans, quel que soit son mode de paiement (à la tâche, à la pièce, au rendement, à la commission, etc.). Le Smic s'applique aux salariés du privé, au personnel des établissements publics liés par un contrat de droit privé (contractuels), mais aussi indirectement aux agents de la fonction publique. Son montant est uniforme sur la quasi-totalité du territoire : France métropolitaine Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion Certaines collectivités d'Outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon). Le « Smic parisien » n'existe plus depuis près de 50 ans. Salaire minimum souvent fixé en convention collective En revanche, la loi ne prévoit pas de salaire minimum pour certaines situations particulières : il n'existe pas de majoration légale du Smic pour le travail de nuit ou le travail du dimanche. Toutefois, la convention collective ou l'accord collectif conclu dans l'entreprise peuvent prévoir l'octroi de primes, d'augmentations de salaires et/ou de repos compensateur. Généralement, le Smic sert de référence pour l'établissement des grilles de salaires minima négociées en Convention collective nationale (CCN) dans les branches professionnelles comme la grande distribution, les salariés des particuliers employeurs (pour la garde à domicile) ou le secteur de l'hôtellerie-cafés-restauration (CHR, où l'on parle de « Smic hôtelier »). On parle alors de salaire minimum conventionnel et non de Smic. Smic, Smig : signification Que veut dire le mot Smic ? Salaire minimum interprofessionnel de croissance. Cette appellation du salaire plancher est en vigueur depuis 1970. Le Smic a alors remplacé le Smig (salaire minimum interprofessionnel garanti). Dans le département d'Outre-mer (Dom) de Mayotte, le salaire minimum s'appelait encore le Smig jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant du Smic mahorais est différent de celui du Smic métropolitain. Smic horaire à Mayotte A combien le taux horaire brut du Smic à Mayotte a-t-il été fixé ? Réponse ci-dessous : 8,98 euros au 1er janvier 2025 (source : gouvernement) 8,98 euros au 1er novembre 2024 (source : gouvernement) 8,80 euros au 1er janvier 2024 (source : décret du 20 décembre 2023) 8,70 euros au 1er mai 2023 (source : arrêté du 26 avril 2023) 8,51 euros au 1er janvier 2023 (source : arrêté du 22 décembre 2022) 8,35 euros au 1er août 2022 8,19 euros au 1er mai 2022 7,98 euros au 1er janvier 2022 7,91 euros au 1er octobre 2021 7,74 euros au 1er janvier 2021 7,66 euros au 1er janvier 2020 7,57 euros au 1er janvier 2019 7,46 euros au 1er janvier 2018 7,37 euros au 1er janvier 2017 7,30 euros au 1er janvier 2016 Depuis le 1er janvier 2015, la revalorisation du Smig/Smic mahorais est indexée celle du Smic national. Nombre de smicards en France Quel est le nombre de personnes payées au Smic en France ? Selon les statistiques annuelles de la Dares, on dénombrait 2,7 millions de salariés dans les entreprises du secteur privé concernés par la revalorisation du Smic au 1er janvier 2024. Ce nombre n'inclut pas les apprentis, ni les stagiaires, ni les intérimaires. Le nombre de smicards en France a évolué de la façon suivante, lors des années précédentes (source Dares) : 1er janvier 2024 : 2,7 millions, soit 14,6% des salariés 1er janvier 2023 : 3,1 millions, soit 17,3% des salariés 1er janvier 2022 : 2,5 millions 1er janvier 2021 : 2,04 millions 1er janvier 2020 : 2,252 millions 1er janvier 2019 : 2,32 millions 1er janvier 2018 : 1,98 million 1er janvier 2017 : 1,65 million 1er janvier 2016 : 1,6 million 1er janvier 2015 : 1,69 million 1er janvier 2014 : 1,63 million 1er janvier 2013 : 1,89 million 1er décembre 2011 : 1,7 million Historique du Smic en quelques dates-clés 1950 : création du Smig Le Smig a été créé en 1950. Il s'élève alors à 64 francs (1,66 euros) par mois pour les personnes résidant dans les régions, et à 78 francs (2,03 euros) pour les habitants de la région parisienne. Depuis 1952, le SMIG est indexé sur l'inflation. 1970 : du Smig au Smic Institué sous la présidence de Georges Pompidou par la loi du 2 janvier 1970, le Smic a pris la suite du Smig (salaire minimum interprofessionnel garanti), créé en 1950 2010 : revalorisation au 1er janvier Depuis 2010, la revalorisation du Smic intervient au 1er janvier, au lieu du 1er juillet. 2012 : dernier coup de pouce sur le Smic La dernière augmentation du Smic effectuée en dehors de la stricte application des règles de revalorisation est intervenue au 1er juillet 2012, au début du quinquennat de François Hollande. 2021-2022-2023 : revalorisations intermédiaires liées à l'inflation Les règles d'indexation du Smic sur l'indice national des prix à la consommation calculé par l'Insee ont conduit à plusieurs revalorisations intermédiaire au 1er octobre 2021, au 1er mai 2022, au 1er août 2022 et au 1er mai 2023, entre les hausses annuelles au 1er janvier. 2024 : revalorisation anticipée au 1er novembre L'ancien premier ministre Michel Barnier a décidé un relèvement anticipé du Smic au 1er novembre, sans attendre le 1er janvier 2025. Abonnez-vous à notre newsletter L'Intérêt